Résolution des questions des pensionnats indiens Canada

2004-2005
Rapport sur les plans et les priorités

L'honorable Anne McLellan

Vice-première ministre et ministre de la
Sécurité publique et de la Protection Civile

Table des matières

Section 1 Message du Ministre et Déclaration du ministère 4

1.1 Message du Ministre 4

1.2 Déclaration du ministère 5

Section 2 Raison d'être 6

Section 3 Aperçu 8

Section 4 Plans et priorités par objectif stratégique 10

4.1 Objectif stratégique 10

4.2 Plans et priorités 10

Section 5 Organisation 15

5.1 Structure organisationnelle 15

5.2 Reddition des comptes 16

5.3 Dépenses ministérielles prévues 17

Section 6 Annexes 19

6.1 Sommaire des paiements de transfert 19

6.2 Fondation 20

6.3 Principaux programmes 21

6.4 Coût net du Programme pour l'année budgétaire 22

6.5 Questions horizontales 23

Section 7 Pour communiquez avec nous 24

Section 1 Message du ministre et Déclaration du ministère

1.1 Message du ministre

La Résolution des questions des pensionnats indiens du Canada a réalisé des progrès considérables visant à soulager les séquelles laissées par les pensionnats indiens et répondre aux besoins des 12 000 anciens élèves qui recherchent une compensation pour les sévices subis dans ces pensionnats. A ce jour, nous sommes parvenus à plus de mille règlements hors cour et de 17 décisions judiciaires. Au cours de la dernière année, nous avons finalisé les détails d'un cadre de règlement et entamé sa mise en œuvre. Nous espérons que par l'entremise de ce processus, la plupart des réclamations seront traitées sur une période de sept ans. Notre objectif est de trouver des solutions humanitaires en terme de règlements et ainsi favoriser la guérison et à la réconciliation.

Le 6 novembre 2003, nous avons lancé un élément clé de notre cadre politique : le nouveau mode alternatif de règlement des conflits (MARC). Le MARC se veut équitable et propose des mesures de soutien. Il s'agit d'une autre option accessible par les anciens élèves des pensionnats indiens qui recherchent une compensation pour les sévices physiques et sexuels subis dans leur enfance. Par l'entremise du MARC, les réclamations seront réglées d'une manière opportune et efficace.

Le MARC se veut équitable et respectueux des besoins de chaque demandeur. La compensation offerte par le MARC est équivalente aux montants établis par les tribunaux provinciaux et territoriaux. Les audiences se tiendront en privé et demeureront confidentielles. Elles seront entendues par un décideur indépendant. Au besoin, des soutiens en matière de santé mentale seront offerts rapidement.

La conception de même que l'élaboration des éléments essentiels du MARC sont le résultat d'un partenariat unique avec un groupe de travail comprenant notamment 12 bénévoles autochtones. Chacun des participants apporte son expérience personnelle ou professionnelle des impacts des pensionnats sur les personnes, les familles et leurs communautés. Ces participants ont travaillé de concert avec des avocats représentant les anciens élèves, les églises et les ministères fédéraux afin d'améliorer le cadre et le MARC. Grâce à leur foi, leur engagement et leur travail acharné, ils ont contribué à la mise au point de ce nouveau MARC reflétant cet apport.

Afin de sélectionner l'adjudicateur en chef, le jury de sélection était composé de quatre groupes égaux : le gouvernement du Canada; les anciens élèves; les avocats représentant les anciens élèves; et les églises. Le jury de sélection des 38 adjudicateurs était composé de ces mêmes groupes auquel s'est joint le nouvel adjudicateur en chef, sous la supervision de Conseils et Vérification Canada.

La Résolution des questions des pensionnats indiens Canada a mené à terme les négociations avec les Églises anglicane et presbytérienne sur le partage de leurs responsabilités judiciaires et financières relatif à l'administration des pensionnats. Ces deux églises se sont engagées envers le processus du MARC assurant ainsi aux anciens élèves une compensation complète (100%), que

ce soit dans le cadre du MARC ou devant les tribunaux, dans le cas des pensionnats administrés conjointement avec ces dernières. Le gouvernement a également établi une excellente collaboration avec l'Église unie du Canada. Bien que nous n'ayons pas d'entente avec les entités catholiques, j'entends donc poursuivre nos efforts de négociations avec ces dernières.

Le 2 février 2004, le Discours du Trône débutait par une déclaration à l'effet que « … la dignité humaine et le respect des autres ainsi qu'une constatation réaliste de notre passé… » nous aide à avancer pour exprimer nos véritables valeurs. » Les pensionnats indiens font partie de ce passé, et le MARC constitue justement un engagement fondé sur le respect de la communauté autochtone.

Mon ministère continuera à travailler de concert avec les anciens élèves, les représentants autochtones et des églises afin d'assurer la mise en œuvre harmonieuse du MARC. Nous poursuivrons nos efforts de sensibilisation afin de renseigner les communautés autochtones, qu'ils soient ou non sur des réserves. Nous devons nous assurer que ces dernières sont bien informées des mesures de soutiens en place. J'ai confiance que lorsque notre message aura été entendu et que les premières demandes auront été résolues avec succès, un nombre croissant de personnes voudront se prévaloir du MARC.

En plus de ces efforts de sensibilisation, mon ministère poursuivra ses efforts de liaison avec les organisations non gouvernementales et les autres ministères, appuyant nos programmes de soutien de la santé mentale et de commémoration, de même que des autres initiatives favorisant la guérison et la réconciliation des anciens élèves leur permettant de tourner cette page de notre histoire.

Tout cela constitue une bonne base qui nous aidera à confronter l'héritage des pensionnats au cours des prochaines années.

1.2 Déclaration du ministère

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2004–2005 concernant la Résolution des questions des pensionnats indiens du Canada.

Le présent document est conforme aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les Lignes directrices de 2004-2005 pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités :

- Il décrit fidèlement les plans et les priorités du ministère.
- Les renseignements sur les dépenses prévues contenus dans le présent document sont conformes aux directives énoncées dans le budget du Ministre des Finances et fournies par le SCT.
- Ces renseignements sont complets et exacts.
- Ils sont fondés sur des systèmes reconnus d'information et de gestion.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie ce document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des autorités fournies.

le Sous-ministre

_____

Mario Dion

_____

Date

Section 2 Raison d'être

Le Programme de la Résolution des questions des pensionnats indiens Canada est conçu pour faciliter le règlement des demandes d'indemnisation et de confronter l'héritage des pensionnats indiens.

Les pensionnats indiens étaient des institutions d'enseignement dans lesquelles vivaient des étudiants autochtones de 5 à 16 ans. Ils furent en opération pendant plus d'un siècle.

La mise en place des premiers pensionnats précéda la Confédération. Ceux-ci étaient dirigés par des missionnaires. Afin de s'acquitter de ses obligations d'éducation découlant de la *Loi sur les Indiens,* le gouvernement fédéral a commencé à jouer un rôle dans l'établissement et l'administration du réseau des pensionnats dès 1874.

Plus de 130 pensionnats ont été administrés par le gouvernement, au Canada, au fil des ans. Il y avait des écoles dans chaque province ou territoire à l'exception de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. La nature de la relation dans la gestion des pensionnats établie entre le gouvernement du Canada et les organisations religieuses a été associée à une « entreprise conjointe ». La majorité de ces écoles ont fermé leurs portes au milieu des années 1970. Le dernier pensionnat administré par le gouvernement fédéral, situé en Saskatchewan, a fermé en 1996.

En 1991, la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) a été mise sur pied dans le but d'améliorer les relations entre Autochtones et non-Autochtones au Canada. Son rapport, publié en novembre 1996 a constitué la première étude à identifier les séquelles qu'ont eues et que continuent à avoir les pensionnats indiens.

En janvier 1998, le gouvernement du Canada a publié sa réponse au rapport de la CRPA. Celui-ci s'intitulait *Rassembler nos forces, Le plan d'action du Canada pour les questions autochtones*. Ce plan d'action établissait une stratégie en quatre points touchant l'héritage des pensionnats. Cette stratégie est au centre des priorités de la Résolution des questions des pensionnats indiens Canada, à savoir: excuses, guérison, stratégies de règlement des litiges et des méthodes alternatives de règlement des conflits.

Excuses : Le gouvernement du Canada a émis une *Déclaration de réconciliation* à l'intention de tous les peuples autochtones. Cette déclaration visait à présenter des excuses aux Autochtones qui ont été victimes de sévices physiques ou sexuels dans les pensionnats.

Plus précisément, cette déclaration affirme que le gouvernement fédéral regrette le traitement qui a été réservé aux Autochtones.

« *En tant que pays, nous sommes hantés par nos actions passées qui ont mené à l'affaiblissement de l'identité des peuples autochtones, à la disparition de leurs langues et de leurs cultures et à l'interdiction de leurs pratiques spirituelles.* »

Guérison : Le gouvernement a consacré 350 millions de dollars à la Fondation autochtone de guérison, un organisme, sans lien avec le gouvernement, voué au financement de projets proposés de guérison par les communautés autochtones.

Recours aux tribunaux : Dans les cas où les demandes d'indemnisation donnent lieu à des poursuites, les avocats du gouvernement, oeuvrant au nom de la Résolution des questions des pensionnats indiens Canada, représentent les intérêts de la Couronne. La priorité du gouvernement est de régler ces poursuites par des méthodes de règlement alternatifs des conflits, une procédure plus rapide et moins pénible pour les demandeurs.

Règlement des différends : Le gouvernement a parrainé la tenue de dix dialogues à travers le Canada entre les années 1998-1999. Cette initiative a permis aux anciens élèves, au gouvernement et aux représentants des Églises de se rencontrer et d'élaborer ensemble des solutions pour confronter l'héritage des pensionnats. C'était la première fois que les trois parties se réunissaient et discutaient de façon constructive de cet enjeu. À la suite des dialogues, le gouvernement a établi un certain nombre de projets de règlement extrajudiciaire des différends. Huit de ses projets sont toujours en opération.

En raison de l'importance de la question des pensionnats, la Résolution des questions des pensionnats indiens Canada a été créé le 4 juin 2001 dans le but de centraliser les ressources destinées au règlement des demandes d'indemnisation des anciens élèves et de confronter les séquelles laissées par ces écoles.

Section 3 Aperçu

Le financement des activités du ministère s'appuie en grande partie sur des dépenses de fonctionnement et une enveloppe consacrée au règlement des demandes d'indemnisation. Compte tenu de la hausse considérable du nombre de demandes présentées, des carences au niveau des approches existantes, et devant faire face à de nombreuses questions soulevées par les anciens élèves, le Ministère a annoncé, le 20 décembre 2002, la mise en place au cours de 2003-2004 du cadre de règlement comportant un nouveau mode de règlement alternatif des conflits. Le cadre de règlement, et la nouvelle option de règlement qu'il comporte, a été mis en œuvre le 6 novembre 2003. Cette nouvelle initiative est le fruit de six (6) années d'efforts et de vastes consultations. Elle devrait permettre d'accélérer le traitement des demandes. Il est estimé que la plupart des demandes seront traitées à l'intérieur d'une période de sept (7) ans, au lieu de la période estimée de cinquante (50) ans, si ces causes procédaient devant les tribunaux. Ce cadre de règlement améliore également la capacité du Ministère de faire face à l'héritage laissé par les pensionnats et à favoriser la guérison et la réconciliation des collectivités autochtones au moyen d'initiatives de consultation et de commémoration.

Le cadre de règlement appuie les efforts déployés par le gouvernement du Canada en instaurant une culture de règlement et reflète plusieurs thèmes énoncés dans le discours du Trône de 2004 : dont l'emphase sur les autochtones situés dans les réserves et hors des réserves, l'engagement du gouvernement à l'égard de la justice sociale et de la santé des autochtones, et la reconnaissance des liens entre les politiques économiques et sociales nécessaires au développement de saines collectivités. L'accélération du règlement des demandes d'indemnisation permettra aux communautés Autochtones de progresser vers la guérison et la réconciliation tout en renforçant la cohésion sociale du Canada.

La Résolution des questions des pensionnats indiens Canada entend poursuivre la mise en œuvre du cadre de règlement et s'engage à :

- Inviter les Autochtones et les autres Canadiens à mettre sur pied des initiatives s'inscrivant sous le thème de la guérison et de la réconciliation afin de commémorer les séquelles soufferts dans les pensionnats et d'étudier l'héritage des pensionnats par des moyens qui faciliteront davantage la guérison et la réconciliation.

- Continuer à consulter des membres des collectivités autochtones afin de s'assurer que nos programmes sont toujours appropriés sur le plan culturel et favorise la guérison et la réconciliation.

- Entreprendre des initiatives qui soutiennent le nouveau processus de MARC en rejoignant chaque membre de la communauté autochtone, en milieu urbain ou rural, afin de s'assurer que tous sont pleinement informés du processus et des soutiens offerts aux participants.

- Travailler de concert avec les anciens élèves, les organisations autochtones, les Églises et les autres ministères afin de traiter extrajudiciairement les demandes d'indemnisation liées aux pensionnats indiens tout en favorisant d'autres mécanismes de règlement des différends permettant de régler les demandes d'une manière juste, sûre et rapide.

- Poursuivre les négociations officielles avec les Église unie et catholique romaine concernant le partage des responsabilités pour l'indemnisation des victimes de sévices sexuels et physiques en vue de conclure des ententes similaires à celles des Églises presbytérienne et l'Église anglicane en 2002, ententes qui ont été ratifiées par ces Églises en 2003.

- Continuer à payer 70 % des indemnisations convenues aux victimes dont les demandes ont été reconnues comme valides dans les cas où le gouvernement fédéral et une organisation religieuse étaient en cause. Cette vise à assurer aux demandeurs 70 % de leurs indemnisations tandis que le gouvernement fédéral cherche à s'entendre avec une église quant à la répartition de l'indemnisation.

- Continuer à indemniser à 100 % les victimes pour lesquelles le gouvernement croit qu'il est le seul responsable, du dommage qui leur a été causé.

- Accepter que, dans certains cas, les demandeurs choisiront quand même d'entamer des procédures judiciaires.

- Parvenir à une étape où les causes relatives aux pensionnats seront réglées et remplacées par des programmes et des partenariats locaux, régionaux et nationaux.

Section 4 Plans priorités par objectif stratégique

4.1 Objectif stratégique

Gestion et résolution des demandes de compensation visant les séquelles des pensionnats indiens

Ressources : *99,8 millions de dollars*

4.2 Plans et priorités

1. Résoudre toutes les demandes d'indemnisation le plus rapidement, le plus humainement et avec compassion.

Ressources : *96,7 millions de dollars*

À cette fin, le Ministère a l'intention de continuer à :

Encourager les plaignants à opter pour des méthodes alternatives de règlement afin de régler les réclamations par l'entremise du MARC. Les plaignants pourront accélérer le règlement de leur réclamation d'une manière plus humaine, respectueuse et équitable.

Impliquer les intervenants dans le développement d'un cadre d'évaluation prévu pour l'automne de 2005.

Le ministère prévoit également continuer de :

Maintenir la capacité des demandeurs de recourir aux tribunaux ou de régler hors cours leurs réclamations lorsqu'ils ne veulent pas participer au MARC.

Pour les Canadiens, il en résultera :

- Une amélioration des relations et de la compréhension entre les Canadiens autochtones et non autochtones;
- Des relations et des partenariats plus solides avec les autochtones et les organisations autochtones qui reflètent nos valeurs communes;
- Une réconciliation avec les peuples autochtones;
- D'anciens demandeurs qui sont en mesure de pleinement participer à la vie économique et sociale de leurs collectivités et du pays.

Les résultats escomptés sont :

- Un règlement plus efficace et rapide des différends fondé sur le respect mutuel;
- Une procédure moins pénible pour les demandeurs du début jusqu'à la fin du processus par l'entremise des activités de commémoration;
- Un accroissement du nombre de participants au MARC;
- L'accélération du règlement des demandes d'indemnisation;
- Une diminution des coûts administratifs et juridiques pour le gouvernement;
- Une meilleure administration des demandes d'indemnisation grâce à de meilleurs mécanismes de contrôle, de surveillance et de reddition de comptes;
- Une gestion et une reddition des comptes plus transparente.

1.1 Donner la priorité aux aînés et aux personnes malades.

Ressources : comprises dans les ressources allouées sous la priorité numéro 1

À cette fin, le Ministère a l'intention de continuer à:

Faciliter l'accessibilité du MARC aux demandes d'indemnisation des personnes malades ou âgées en traitant ces dernières prioritairement. Afin de faciliter leur guérison.

Pour les Canadiens, il en résultera :

- Une amélioration des relations et d'une meilleure compréhension entre les Canadiens autochtones et non autochtones fondés sur le respect mutuel qui constituera une base solide aux nouveaux partenariats;
- Un accroissement de l'autonomie des communautés autochtones;
- Une réconciliation avec les peuples autochtones, où les aînés sont un élément clé de la culture.

Les résultats escomptés sont :

- Une hausse du nombre de règlements hors cour;
- Le traitement et le règlement rapide de toutes les demandes d'indemnisation présentées par des personnes âgées ou dont la santé est précaire;
- Une amélioration des relations et des partenariats avec les collectivités autochtones qui servira de base aux futures initiatives de guérison et de réconciliation, comme par exemple le programme de commémoration.

2. Maintenir et améliorer des relations avec les organisations autochtones et leurs collectivités dans le but de faire face à l'héritage des pensionnats indiens et ainsi favoriser la guérison et la réconciliation.

Ressources : *2,7 millions de dollars*

À cette fin, le Ministère a l'intention de continuer à :

Maintenir des liens avec les anciens élèves, les Autochtones et les représentants des Églises ainsi qu'avec d'autres ministères des gouvernements fédéral et provinciaux, et appuyer des initiatives de soutien à la santé mentale, des programmes informels de guérison et de réconciliation et des activités de commémoration liées à l'impact et à l'héritage résultant des abus qui ont été commis dans les pensionnats indiens.

Les initiatives de sensibilisation sont un élément essentiel du nouveau MARC du cadre de règlement national. Le ministère s'assurera que les communautés autochtones, sur et hors réserve, ont la possibilité d'être bien renseigné vis-à-vis le nouveau processus et de ses éléments. Au cours de cette année, des représentants du ministère visiteront les communautés et participeront à des assemblées afin de bien sensibiliser les participants au nouveau programme, établi après une vaste consultation auprès des anciens étudiants, de leurs avocats et des représentants des Églises.

Le Ministère s'efforcera également de sensibiliser les Canadiens sur l'histoire et les conséquences inter-générationnelles des pensionnats indiens par l'entremise d'activités conjointes avec des organisations autochtones telles que la *Legacy of Hope Foundation* (voir aussi la discussion à la *Section 6.2 – Fondation*).

Pour les Canadiens, il en résultera :

- Une amélioration des relations et une meilleure compréhension entre les Canadiens autochtones et non autochtones fondées sur le respect mutuel;
- Une meilleure connaissance des enjeux autochtones par les Canadiens;
- Une meilleure connaissance des séquelles laissées par les pensionnats indiens et des autres grands enjeux concernant les Autochtones;
- De meilleures relations avec les peuples et les organisations autochtones;
- Enfin, la rupture du cycle d'abus transmis de génération en génération.

Les résultats escomptés sont:

- La tenue de cérémonies ou d'activités commémoratives, telles que le projet *Que sont devenus les enfants?* et *Healing the Legacy of Residential Schools*, parrainées conjointement avec des organisations autochtones;
- À moyen terme, la création d'un meilleur environnement où les Autochtones pourront reprendre espoir dans l'avenir et ou le cycle d'abus transmis d'une génération à l'autre sera brisé;
- Une hausse du nombre de demandes d'indemnisation réglées hors cour;
- À plus long terme, l'émergence de nouvelles collectivités et l'évolution des partenariats régionaux et nationaux qui se traduiront par une diminution des pressions sur les programmes de santé, une réduction de la violence et de la consommation abusive d'alcools et d'autres drogues.

3. Négocier avec les Églises, non liées par une entente, le partage des coûts d'indemnisation.

Ressources : *0,4 million de dollars*

À cette fin, le Ministère a l'intention de continuer à :

Tenter de conclure des ententes avec les représentants de l'Église unie et de l'Église catholique romaine, similaires à celles qui l'ont été avec l'Église anglicane et l'Église presbytérienne en 2003, en vue du partage des responsabilités à l'égard de l'indemnisation des victimes de sévices sexuels et physiques.

Pour les Canadiens, il en résultera :

- Une réconciliation entre les gouvernements, les Églises et les communautés autochtones;
- Une réconciliation avec les communautés religieuses au Canada;
- Une amélioration des relations et une meilleure compréhension entre les Canadiens autochtones et non autochtones;
- L'émergence de collectivités plus confiantes et enrichies de nouveaux partenariats.

Les résultats escomptés sont:

- Un augmentation du nombre de règlements hors cour et l'obtention d'une indemnisation complète (100%) par les demandeurs pour les réclamations validées;
- Un partage plus précis des responsabilités judiciaires, administratives et morales touchant l'indemnisation des victimes;
- La démonstration évidente pour tous les Canadiens que le gouvernement est préoccupé par la santé financière des églises;
- Une plus grande implication des Églises canadiennes avec des ententes envers la guérison et la réconciliation des victimes de sévices;
- La diminution des coûts administratifs et juridiques associés à la négociation de ces ententes;
- L'utilisation optimale des ressources afin d'accélérer le règlement des demandes d'indemnisation et de promouvoir la réconciliation et la guérison.

Section 5 Organisation

5.1 Structure organisationnelle

L'honorable Anne McLellan, Vice-première ministre, est la ministre responsable de la Résolution des questions des pensionnats indiens du Canada, et la ministre responsable de la Sécurité publique et de la Protection civile.

L'organigramme ci-dessous s'attarde à décrire la haute gestion du ministère et précise les secteurs de responsabilités. Cette structure est présentement en voie de révision. Cette révision vise à la mise en place d'une structure organisationnelle plus efficace au niveau de l'exécution de ses plans et priorités et de la reddition des comptes.

5.2 Reddition des comptes

Le Ministre est appuyé dans l'exécution de ses fonctions par le sous-ministre qui agit à titre de directeur exécutif du ministère et de Sous-chef. Il est responsable de l'administration générale du ministère, de l'orientation politique stratégique, ainsi que de la prestation de services. En vertu du poste qu'il occupe, le sous-ministre est également négociateur en chef du gouvernement fédéral concernant toutes les questions liées au règlement des demandes d'indemnisation impliquant les pensionnats indiens.

En vertu de cette structure, le sous-ministre est appuyé par le négociateur principal et de deux directeurs généraux. Le négociateur principal conseille le sous-ministre touchant les négociations, y compris celles concernant le partage des responsabilités avec les églises.

Le directeur général des Services ministériels est responsable de la gestion des activités inhérentes au cadre de règlement et veille à ce que les demandes d'indemnisation soient administrées et réglées conformément aux autorités du programme, aux procédures et à la structure d'indemnisation qui ont été approuvé.

Le directeur général, Planification, politiques et services ministériels est chargé de la planification stratégique générale, de l'élaboration et de la planification des politiques relatives au service du contentieux du ministère, ainsi que des communications et de la gestion ministérielle, de manière à ce que les ressources humaines et financières, les procédures de passation des marchés, de technologie de l'information soient fournis conformément aux autorités et aux procédures du programme. Le directeur général, PPSM, est également responsable du volet commémoration du cadre de règlement ainsi que du contrôle et de la surveillance du programme de soutien à la santé géré par Santé Canada.

5.3 Dépenses ministérielles prévues

Le tableau ci-dessous illustre les dépenses ministérielles totales pour l'exercice 2003-2004 ainsi que les dépenses prévues pour 2004-2005 au 2006-07.

(En millions de dollars)	Prévisions des dépenses 2003–2004*	**Dépenses prévues 2004–2005**	Dépenses prévues 2005–2006	Dépenses prévues 2006–2007
Budgétaire Budget principal	56,6	**99,8**	-	-
Non budgétaire Budget principal	-	**-**	-	-
Moins : recettes disponibles	-	**-**	-	-
Budget principal - Total	56,6	**99,8**	-	-
Rajustement des dépenses prévues**	32,3	**-**	121,1	153,5
Dépenses nettes prévues	88,9	**99,8**	121,1	153,5
Moins : recettes non disponibles	-	**-**	-	-
Plus : coût des services sans frais	1,5	**8,4**	8,8	8,6
Coût net du Programme	90,4	**108,2**	129,9	162,1
Équivalents à plein temps	99	**135**	155	175

* Correspond aux prévisions des dépenses totales à la fin de l'année financière.

** Les rajustements tiennent compte des dépenses non incluses dans le Budget principal (ex. le Budget supplémentaire et une initiative du Budget afin de mettre en œuvre le cadre de règlement des demandes d'indemnisation liées aux pensionnats indiens.

Une augmentation des dépenses est prévue au cours de la période de planification en raison des activités opérationnelles requises pour soutenir le MARC du cadre de règlement, mis en place récemment, et de l'évolution du nombre de causes pendantes devant les tribunaux. Ces ressources assureront au ministère qu'il respecte son engagement visant à assurer un règlement rapide et efficace des demandes d'indemnisation en suspens.

Afin de faciliter l'engagement du ministère à l'effet que les ressources soient disponibles pour compenser les victimes dont la demande a été validée, le ministère a inscrit 20 millions de dollars sous une affectation à but spécial. Ces fonds, qui seront affectés chaque année, doivent servir uniquement au versement des compensations accordées et au paiement des frais juridiques inhérents au règlement d'une demande d'indemnisation.

Section 6 Annexes

6.1 Sommaire des paiements de transfert

Le tableau ci-dessous récapitule les paiements de transfert effectués par le ministère.

(En millions de dollars)	Prévision des dépenses 2003-2004	**Dépenses prévues 2004-2005**	Dépenses prévues 2005-2006	Dépenses prévues 2006-2007
Contributions	1,8	**3,0**	3,0	3,0
Total des contributions	1,8	**3,0**	3,0	3,0

Le ministère s'attend à affecter ses ressources prévues pour les contributions aux fins ci-après :

1. Règlement des différends en groupe – Ces contributions sont versées aux groupes d'anciens étudiants, qui ont présenté des demandes individuelles d'indemnisation qui contiennent des éléments communs et qui souhaitent régler leur demande en groupe au moyen de la procédure de règlement des conflits.

2. Politique et consultation – Ces contributions sont versées à des organisations, à des institutions, à des autochtones et des non autochtones afin d'obtenir divers points de vue et des avis sur un large éventail de questions liées aux pensionnats indiens, y compris la conception et la mise au point de politiques et de programmes en vertu du cadre de règlement.

3. Commémoration – Ces contributions sont versées à des groupes d'individus leur permettant d'organiser des activités ou des événements soulignant l'expérience qu'ils ont vécue dans les pensionnats indiens ou de commémorer le règlement des différends découlant des pensionnats indiens.

6.2 Fondation

The Legacy of Hope Foundation

Le Ministère s'est engagé à verser 0.3 million de dollars à la *Legacy of Hope Foundation* (LHF) pour l'année financière 2004-2005 sous forme de contribution aux fins de Politique et Consultation. Cette fondation sans but lucratif est administrée par des Autochtones sans lien avec le gouvernement.

La fondation affectera ces fonds afin de créer et promouvoir des expositions et d'organiser des événements destinés à honorer et à commémorer, à l'échelle nationale, les anciens étudiants des pensionnats indiens de toutes les collectivités autochtones. La fondation tente également de donner un nouveau départ aux anciens étudiants et de célébrer le début du processus de guérison qui s'amorce.

La fondation remet au Ministère des rapports trimestriels sur les progrès des activités et des états financiers annuels vérifiés.

6.3 Principaux programmes

Le gouvernement du Canada a l'obligation de verser des compensations aux victimes de sévices sexuels et physiques dans les pensionnats dont les réclamations ont été vérifiées. Pour réaliser ses principales priorités, en ce qui concerne le règlement de ces demandes d'indemnisation de la manière la plus rapide et humaine possible, le ministère a recours au nouveau *Mode alternatif de règlement des conflits*. Cette procédure vient concrétiser l'engagement du gouvernement fédéral en termes de justice sociale.

Le Mode alternatif de règlement des conflits (MARC) est une option disponible aux demandeurs. Elle offre un moyen rapide de résoudre d'une manière extrajudiciaire les demandes d'indemnisation concernant des sévices physiques et sexuels et l'isolement injustifié qui ont été infligés à d'anciens élèves des pensionnats indiens. Le MARC est conçu afin de s'assurer que toutes les demandes d'indemnisation seront vérifiées au moyen d'une procédure moins pénible en offrant des services de support en santé mentale, tels que le counseling, et de commémoration.

Pour des renseignements plus détaillés sur les services de soutien en santé mentale du MARC voir l'annexe 6.5 – Questions horizontales. Pour des renseignements sur le programme de commémoration, voir l'annexe 6.1 - Sommaire des paiements de transfert.

Le MARC permettra de régler la majorité des demandes d'indemnisation en moins de sept ans. Le coût annuel estimatif de la mise en œuvre du MARC est en fonction de divers facteurs : le coût total estimatif est de 1,619 millions de dollars sur une période de sept ans, dont 954,2 millions de dollars seront affectés aux règlements.

Pour en savoir davantage sur notre nouveau Mode alternatif de règlement des conflits, visitez notre site Web à l'adresse <http://www.irsr-rqpi.gc.ca/francais/reglement_extrajudiciaire.html>.

6.4 Coût net du Programme pour l'année budgétaire

Le tableau ci-dessous expose le coût net du fonctionnement du Ministère pour l'année financière 2004-2005. On y trouve le détail du coût des services reçus sans frais des autres ministères du gouvernement.

(En millions de dollars)	
Dépenses prévues nettes	99,8
Plus : Services sans frais	
Logement fourni par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	3,7
Contributions représentant la part des employés pour les cotisations d'assurances des employés et dépenses payées par le SCT	2,3
Régime de protection des travailleurs fourni par Ressources humaines Canada	-
Salaires et dépenses connexes pour services juridiques fournis par Justice Canada	2,4
Coût total du Programme pour 2004-2005	108,2
Moins : recettes non disponibles	-
Coût net du Programme pour 2004–2005	**108,2**

6.5 Questions horizontales

Le cadre de règlement comporte un volet de soutien à la santé mentale qui prend en compte les besoins des plaignants et ceux de leurs familles qui participent à un processus de règlement.

Le Programme de soutien à la santé mentale met en place une procédure de règlement sécuritaire et efficace afin de faciliter la guérison. Ce programme vise avant tout à s'assurer que les anciens élèves des pensionnats, dont la demande d'indemnisation présentée au gouvernement du Canada est en cours de règlement, auront accès à un niveau approprié de services de counseling et de soutien émotif qui leur permettant de faire face au stress psychologique lié à la divulgation des sévices infligés et de leurs des séquelles.

Le Programme est géré en partenariat par le ministère et Santé Canada et propose aux demandeurs trois types de soutien : des services de référence 24 heures par jour en cas de crise émotionnelle, des services de soutien à la santé durant la période de règlement, et des séances de counseling.

Le ministère doit rendre compte de la gestion et du fonctionnement du centre d'assistance. Les dépenses prévues se rapportant à ce service de soutien sont comprises dans les 2,7 millions de dollars affectés aux ressources sous *Priorité 2* à la *Section 4.2 - Plans et priorités* pour 2004-2005.

Le service de soutien en santé mentale et les séances de counseling seront administrés et financés par Santé Canada. Au cours des quatre prochaines années, plus de 34 millions de dollars seront affecté à ce programme.

Section 7 Communiquez avec nous

Internet
http://www.irsr-rqpi.gc.ca

Pour obtenir de l'information sur le cadre de règlement national :

Téléphone : 1 800 816-7293

Pour obtenir des renseignements généraux :

Résidents de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Nord :

Téléphone : (604) 775-6400

Adresse postale : 1138, rue Melville
Bureau 400
Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4S3

Résidents de la Saskatchewan et de l'est de cette province :

Téléphone : (613) 996-2686

Adresse postale : 90, rue Sparks
Bureau 304
Ottawa (Ontario) K1A 0H4